



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 83191

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission spécialisée de terminologie et de néologie des affaires étrangères.

### Texte de la réponse

Par décret du 25 mars dernier, la commission spécialisée de terminologie et de néologie des affaires étrangères a pris le nom de groupe d'experts des affaires étrangères. Au cours de l'année 2014, le groupe d'experts des affaires étrangères s'est réuni sept fois pour poursuivre son activité de veille et d'études des difficultés terminologiques liées à la traduction ou à l'équivalence en français de notions et de termes utilisés dans les relations internationales. Il a développé des liens avec les groupes d'experts d'autres ministères, notamment le ministère de l'économie et des finances, le ministère de la défense ainsi que le ministère de la culture et de la communication. La 6e liste de vocabulaire diplomatique a été approuvée par l'Académie française et a fait l'objet d'une publication au Journal officiel, le 16 janvier 2015. Le groupe d'experts des affaires étrangères ne génère pas de frais de fonctionnement. Il se réunit tous les deux mois dans les locaux mis à disposition par le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI). Les experts ne sont pas rémunérés et siègent sur la base du volontariat. La présidence est assurée depuis 2007 par M. Thierry Burkard, ministre plénipotentiaire retraité, et le secrétariat permanent l'est par un agent du MAEDI.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83191

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4803

**Réponse publiée au JO le :** [4 août 2015](#), page 5927